



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives  
de la sécurité**

**Arrêté N° 41-2020-10-07-013  
portant modification N°2 de l'agrément d'un établissement  
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière  
SAS France Stage Permis (FSP)**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;**

**Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté N° 41-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 modifié portant agrément de la SAS France Stage Permis (FSP) en qualité d'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;**

**Considérant la demande d'ajout d'une salle afin d'accueillir les stages dans le département ;**

**Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture de Loir-et-Cher,**

**ARRETE**

**Article 1er - l'article 3 de l'arrêté du 23 novembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :**

**L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées au :**

- Brit Hôtel Prema - 3 rue des onze arpents à Blois ;
- CRJS de Blois, 11-13 Rue de la Tailles aux Moines, 41000 Blois ;
- Hôtel restaurant « La Pyramide », rue de la pyramide, 41200 Romorantin-Lanthenay.

**Article 2 - Madame la directrice de cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher.**

**Fait à Blois, le 4 octobre 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,**

  
Charlotte BOUZAR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)